Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2026-106
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant circulation restreinte
(rue du Vignier)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la société BONNEFOY TP, sise à SAONE (25) en date du 03/11/2026, représentée par M. Joël LECHINE pour le compte de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de branchements sur les réseaux humides au carrefour formé par la rue des Artisans et la rue du Vignier, et pour préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de restreindre temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er – Du 3 au 13 novembre 2026, la circulation est restreinte au carrefour formé par la rue des Artisans et la rue du Vignier pour tous les usagers afin de permettre le bon déroulement de travaux de branchements sur les réseaux humides.

Article 2 - Pendant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés aux travaux. Les piétons seront dirigés à l'opposé des travaux en cours.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société BONNEFOY TP. Celle-ci sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 4 – La circulation des véhicules de service et d'urgence est préservée.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et la société BONNEFOY TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Exploitation DP
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 03/11/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

MAIRIE AVANNE-AVENEY Doubs

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com